Coup de Pouce Chauffage

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte liée à ce Coup de Pouce qui incite les bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par des modes de chauffage moins carbonés, à partir du moment où lesdits maisons individuelles existent depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération. Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.



Quels sont les travaux éligibles ?

Installation d'une chaudière biomasse individuelle	BAR-TH-113
Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur	BAR-TH-137
Système solaire combiné	BAR-TH-143
Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	BAR-TH-171
Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau	BAR-TH-172

Seuls les logements occupés à titre de résidence principale sont éligibles à la bonification Coup de Pouce :

- Installation d'une pompe à chaleur de type air/eau ou une pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau (opérations engagées depuis le 1er janvier 2025)
- Mise en place d'un système solaire combiné ou par le raccordement de la maison au réseau de chaleur (opérations engagées depuis le 1er janvier 2026)

Prime CEE

Équipements à installer	Équipements à remplacer	Bonifications
Raccordement à un réseau de chaleur	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x2 pour les ménages modestes x1,5 pour les autres ménages
Système solaire combiné	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x2
Chaudière biomasse individuelle	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x5
Pompe à chaleur de type eau glycolée/eau	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x5
Pompe à chaleur de type air/eau		x5

Coup de Pouce Chauffage

Bon à savoir :

Concernant les travaux dont le bénéficiaire est un particulier, les montants des primes versées varient en fonction des niveaux de ressources du ménage. Les ménages les plus modestes bénéficiant de primes plus importantes.

Un ménage appartient à la catégorie “ménages modestes” si ses revenus sont inférieurs aux plafonds suivants :

Nombres de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage (Ile-de-France)	Plafonds de revenus du ménage (autres régions)
1	29 253€	22 259€
2	42 933€	32 553€
3	51 564€	39 148€
4	60 208€	45 735€
5	68 877€	52 348€
Par personne supplémentaire	8 663€	6 598€

Comment bénéficier de la prime « Chauffage » ?

1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l’un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d’eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d’économies d’énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l’Honneur, devis, facture, etc.).

4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l’organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Rénov’
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**